



Durée de la formation ?

1 jour – soit 7 heures.

À qui s'adresse cette formation ?

Aux souscripteurs et responsables tarification des départements d'assurances collectives dans les organismes assureurs et sociétés de courtage, aux technico-commerciaux d'assurances collectives, aux consultants et auditeurs.

Pour obtenir quoi ?

Connaître produits de retraites supplémentaires des salariés venant d'être sensiblement modifiés par les ordonnances issues de la loi Pacte : les régimes à cotisations, les anciens régimes à prestations.

Quels objectifs pédagogiques ?

Aborder les enjeux et les évolutions réglementaires globales de la retraite supplémentaire d'entreprise depuis la loi PACTE.

Manipuler les dispositifs à cotisations définies et modifications apportées par la loi PACTE.

Manipuler les dispositifs à prestations définies et modifications apportées par la loi PACTE.

Saisir les différences apportées par la loi PACTE sur les dispositifs PERCO évoluant en PERECO.

Quelles méthodes mobilisées ?

Analyses des nouvelles offres qui s'adressent dès maintenant aux entreprises et à leurs salariés. Avantages et inconvénients des différents dispositifs.

Quels sont les prérequis ?

Connaissance de l'environnement de la protection sociale.

Quelles modalités d'évaluation ?

Une évaluation des acquis des objectifs sera réalisée durant la formation.

Qui anime cette formation ?

Alexandre CALLE,
Actuaire diplômé de l'Institut des Sciences Financières et Actuarielles (ISFA) et membre de l'Institut des Actuaire.



La formation en pratique...

Quand et où ?

29 avril 2024

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30
Caritat, Paris 8^e

Combien ça coûte ?

1 000 € HT + TVA 20%, soit 1 200 € TTC.
Les frais de participation couvrent la journée de formation, la documentation complète, le déjeuner et les pauses café.

Qu'allez-vous apprendre ?

Introduction

- Répartition / Capitalisation : avantages et inconvénients
- Assurance vie et Epargne salariale
- Prestations ou cotisations définies ?
- Les phases d'un produit de retraite

Les nouveaux supports de l'épargne retraite : PER Obligatoire / PER Collectif / PER individuel

- Mise en exergue des différences avec les supports antérieurs (article 83 / PERCO / PERP)
- Cadre fiscal et social de chacun des supports
 - du contrat
 - des cotisations
 - des prestations

Les produits à cotisations définies (« article 83 » / PER Obligatoire)

- Contraintes de mise en place et définition du collège assurable
- Règles générales de fonctionnement du produit
- Garantie de table et taux technique
- Les différents types de constitution des droits
- Les options de sortie
- Les cas de rachat

Les produits à prestations définies (« L137-11 » et « L137-11-2 »)

- Anciens / nouveaux régimes : description des possibilités et contraintes
- Cadre fiscal et social
 - du contrat
 - des cotisations
 - des prestations
- La mise en place du contrat
- L'évaluation du passif social
- La gestion du contrat d'assurance de couverture
- Le transfert éventuel du risque à l'assureur
- Le partage obligatoire des rentes avec les ex-conjoints
- Les indemnités de départ à la retraite

Le PERCO / PER Collectif

- Participation obligatoire et intéressement
- Schéma original de l'épargne salariale :
 - le versement du salarié
 - l'abondement de l'employeur
 - la prise en charge des frais de gestion
- Le PER Collectif et les cas de sortie
- Spécificités du PER Collectif et alimentation
- Avantages fiscaux du PER Collectif

Cas pratique : constitution d'un tableau comparatif

! Chaque participant se munira d'un ordinateur portable pour les travaux pratiques.

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Qu'en disent les stagiaires ?

« Très bien : très bonnes explications, formateur pédagogue, contenu explicite. »

IS, Consultant - Actuaire qualifié - MARCH

« Formateur à l'écoute, le support était très clair et compréhensif. »

MBM, Assistante technico-commercial- R2E